

Initiatives ministérielles

res. Par contre, pour on ne sait trop quelle raison, consacrer cinq heures et quinze minutes à l'étude d'un projet de loi important, certes, mais pas autant que le traité de Maastricht, c'est insuffisant.

Une voix: On a perdu neuf jours.

M. Andre: En comité, le gouvernement a offert à l'opposition 11 heures et 45 minutes de discussion et neuf jours de débat, mais son offre a été rejetée. Il offrait neuf jours de séances de comité de plus. On aurait alors eu amplement le temps d'étudier à fond la mesure législative.

Le député a également mentionné que la refonte du Règlement de 1991 n'a jamais été approuvée par l'opposition. Le paragraphe 78(3) du Règlement actuellement en vigueur a été adopté en 1969, soit avant l'élection, si je ne m'abuse, de tous les députés qui siègent aujourd'hui à la Chambre.

Je m'excuse, il y a un député qui siégeait déjà en 1969.

Une voix: Le député tapageur dans la rangée du fond, aussi.

M. Andre: Je m'excuse, il y en a deux.

Il est faux de prétendre que le paragraphe 78(3) du Règlement est en quelque sorte une invention du gouvernement.

Enfin, le leader parlementaire du Parti libéral a soulevé une question qui mérite d'être examinée. En tout, 73 amendements ont été proposés à l'étape du rapport.

Il faut replacer les choses dans leur contexte. Au fil des ans, le Règlement a été modifié de sorte que les mesures législatives sont lues pour la deuxième fois à la Chambre, renvoyées ensuite à un comité qui les étudie en profondeur, puis finalement lues pour la troisième fois à la Chambre. Ces modifications ont été apportées afin que les amendements aux projets de loi soient étudiés en comité. Ils peuvent alors être minutieusement examinés, débattus, puis mis aux voix.

En pratique, cependant, les députés de l'opposition qui siègent aux comités refusent tout simplement de permettre l'étude des amendements. Ils préfèrent les proposer directement à la Chambre, déniaient alors l'utilité de l'étude des mesures législatives par les comités, laquelle étude s'inscrit dans le processus actuel.

Je crois qu'il conviendrait de modifier le Règlement pour que le temps des députés, à l'étape de l'étude en comité, soit mieux utilisé qu'il ne l'est en ce moment, en raison des pratiques qui ont cours.

En conclusion, je répète qu'à mon avis, toute personne raisonnable jugera que c'est la bonne marche à suivre. La motion est tout à fait recevable, et nous devons repousser le vote afin de discuter, à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture, des questions importantes que les députés de l'opposition veulent aborder.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je serai bref. J'étais déjà député lorsque certaines modifications ont été apportées au Règlement à une époque où le Parlement était un lieu vivant et où il y avait des débats de bonne foi sur des questions controversées. Je veux simplement dire—ce que vous savez sans aucun doute déjà et ce que le personnel du bureau du greffier sait—que la dernière partie de ce que le leader du gouvernement a dit est vraie.

Je siége maintenant dans l'opposition. Je m'interroge sur la présentation d'amendements au moment de l'étude en comité, parce qu'après cela, ces amendements ne peuvent pas être à nouveau présentés à la Chambre, là où il est possible d'attirer l'attention.

Je ne pourrais pas être plus d'accord avec le député de Kamloops sur la question. Le projet de loi a été présenté le 23 juin, journée de l'ajournement d'été de la Chambre et, sauf le respect que je dois à mon ami et ancien camarade, le député d'Etobicoke, qui a parlé de l'été, nous savons tous que l'été dernier a été entièrement consacré aux discussions constitutionnelles.

Le Parlement a été rappelé le 17 septembre dernier, et c'est à ce moment-là que le débat de deuxième lecture a commencé. Nous avons discuté pendant une heure 50 minutes.

Nous avons ensuite ajourné en raison de la tenue du référendum, événement unique dans l'histoire du Canada, et toute l'attention s'est portée sur la Constitution et sur l'état du Canada. Le projet de loi C-91 sur les brevets n'a reçu aucune attention.

Donc, nous avons eu le référendum du 26 octobre dont nous connaissons tous les résultats. Le Parlement a repris ses travaux le 16 novembre et, le jour même, après un total de deux heures 25 minutes de débat sur le projet de loi, le gouvernement a donné avis de son intention de présenter une motion de clôture le lendemain. Le deuxième jour, le 17 novembre, il y a eu trois ou quatre heures, ce qui fait un total—et le leader au gouvernement à la Chambre se trompe, pour être équitable—de 8 heures 40 minutes de débat pour la deuxième lecture du projet de loi C-91.

Monsieur le Président, je vous demande, dans l'optique du Parlement d'autrefois, s'il y a jamais eu un projet de loi qui avait plus besoin qu'on l'étudie avec soin sans distractions, aussi importantes soient-elles que la Consti-